

CONSO

VIDE-GRENIERS : 5 RÈGLES À CONNAÎTRE

Avec les beaux jours, ces rendez-vous conviviaux sont de retour. Vous êtes tenté d'y participer ?
Sachez qu'ils sont soumis à une réglementation stricte. **NICOLE KORCHIA**

S'identifier

Si les organisateurs vous demandent de remplir un formulaire détaillé et de fournir une copie de votre carte d'identité, c'est normal, et même plutôt rassurant. En effet, ils sont tenus par l'administration de consigner toutes les inscriptions dans un registre.



Imposables ou pas ?

Vous n'êtes pas tenu de déclarer les revenus de vos ventes à l'administration fiscale, s'il n'y a pas eu de transaction d'objets d'art, de bijoux ou d'antiquités d'une valeur supérieure à 5000 €. Ce qui semble peu probable avec un vide-grenier !



Pas de produits neufs

Le code du commerce est clair : les non-professionnels peuvent vendre dans une brocante uniquement des objets personnels et usagés. Cela ne vous empêche pas de mettre sur votre étalage un article très peu utilisé, toujours dans sa boîte d'origine. C'est encore mieux si vous avez la preuve d'achat. Notez aussi que la vente de nourriture, d'alcool et d'animaux est strictement interdite.



Deux dans l'année

C'est le nombre maximum de vide-greniers que les particuliers peuvent faire. Aussi, ne soyez pas surpris de devoir attester sur l'honneur que vous n'avez pas participé à plus de deux ventes sur douze mois. Au-delà, vous risquez de payer une amende de plusieurs dizaines de milliers d'euros.



Être assuré, c'est mieux

Par sécurité, vérifiez dans votre contrat d'assurance habitation ou auprès de votre assureur que vous avez souscrit une protection de responsabilité civile. Elle vous sera utile si, malencontreusement, vous blessez quelqu'un, avec le matériel de votre stand, par exemple. Mieux vaut être couvert et tranquille.



**(repéré)
pour vous**

Le site Tut Tut

Après le covoiturage, la livraison collaborative fait de plus en plus d'émules. Économique, responsable et sympa !



Tut Tut, c'est un peu le BlaBlaCar de la livraison. Cette plateforme met en relation des particuliers pour livrer d'autres particuliers, avec leur véhicule, sur leur trajet quotidien, dans un rayon de 30 km et en se faisant, au passage, un peu d'argent. Le fonctionnement est simple : les personnes qui désirent arrondir leurs fins de mois (pas plus de 500 € mensuels), en jouant les coursiers occasionnels, n'ont qu'à renseigner, sur le site Tut Tut, leurs déplacements réguliers ainsi que leur type de véhicule (moto, voiture ou utilitaire), afin de recevoir des propositions de transport d'objets sur leur parcours. Leur rémunération est proportionnelle à la distance et à la taille du colis. Par exemple : le gain sera, en moyenne, de 5,25 € pour un trajet inférieur à 10 km, et atteindra 59 € avec un utilitaire sur une route plus longue. Quant au demandeur, il économisera environ 30 % par rapport à un service de courses classique. Avec déjà 75 000 particuliers inscrits, les enseignes de grande distribution proposent désormais Tut Tut pour leurs services de click and collect. www.tut-tut.com